

Le programme LIFE (2014-2020)

Environnement et Action pour le climat

Le programme LIFE a pour objectif de mettre en œuvre efficacement la politique de l'UE en matière d'environnement et de climat. LIFE vise à contribuer à une transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique et à protéger la qualité de l'environnement et de la biodiversité.

Qui peut participer ?

Les organismes publics et privés des 28 Etats membres de l'Union européenne peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme LIFE. Il est également ouvert à la participation des pays suivants (*attention : sous réserve de la conclusion d'un accord arrêtant les principes généraux de la participation de ces pays tiers aux programmes de l'UE*) :

- pays candidats à l'adhésion, candidats potentiels et pays en voie d'adhésion (ex. : Turquie, Serbie) ;
- pays de l'AELE faisant partis de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Lichtenstein) ;
- pays auxquels s'applique la Politique Européenne de Voisinage (16 pays, dont l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, les territoires palestiniens occupés, ...)
- pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement conformément au règlement CE n°933/1999 (ex.Suisse)

En outre, la coopération avec des organisations internationales est envisageable, lorsque leur participation s'avère nécessaire à la réalisation des objectifs généraux du programme.

Nouveau : le programme LIFE peut financer des **activités en dehors de l'UE et dans les PTOM¹** à condition que le bénéficiaire chargé de la coordination du projet soit basé dans l'UE ; que les actions menées hors UE soient nécessaires pour la réalisation des objectifs européens en matière d'environnement et de climat et qu'elles garantissent l'efficacité des interventions menées dans l'UE.

¹ Pays et Territoires d'Outre Mer. Plus d'information : http://eeas.europa.eu/oct/index_fr.htm

Quels sont les objectifs du programme LIFE ?

Les objectifs généraux du programme européen LIFE sont les suivants :

- contribuer à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité carbone et résiliente aux effets du changement climatique ; protéger et améliorer l'environnement, la biodiversité et les écosystèmes (en particulier en appuyant le réseau NATURA 2000) ;
- améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la politique et de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement et de climat ;
- intégrer et promouvoir les objectifs en matière d'environnement et de climat dans les autres politiques européennes ;
- contribuer à une meilleure gouvernance en matière d'environnement et de climat ;
- soutenir la mise en œuvre du 7^{ème} programme d'action pour l'environnement.

Quels sont les domaines prioritaires du programme LIFE ?

Le programme LIFE est divisé en deux sous-programmes, eux-mêmes composés de « domaines prioritaires » :

1. **Sous-programme « Environnement »** (domaines précisés en annexe III du règlement et déclinés en « priorités thématiques ») :

1.1 Environnement et utilisation rationnelle des ressources

En particulier dans le domaine de l'eau (y compris l'environnement marin), des déchets, de la santé (y compris les substances chimiques et le bruit) et de la qualité de l'air/émissions (y compris l'environnement urbain); en outre, en matière d'utilisation rationnelle des ressources : priorités mises sur les sols, les forêts et l'économie verte et circulaire.

1.2 Nature et biodiversité

En particulier dans les domaines concernés par les Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et en faveur des actions visant à la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de biodiversité à l'horizon 2020.

1.3 Gouvernance et information

En particulier pour des campagnes d'information, de communication et de sensibilisation conformes aux priorités du 7^{ème} programme d'action pour l'environnement et des actions en soutien de procédures de contrôle efficaces, ainsi que des mesures pour promouvoir la mise en œuvre de la législation européenne.

Nouveau : les projets présentés au titre du Sous-programme Environnement feront l'objet d'une présélection dès juin, par l'envoi préalable d'une « **concept note** » décrivant les éléments essentiels du projet (cf. infra calendrier)

2. Sous-programme « Action pour le climat » :

2.1 Atténuation du changement climatique

En particulier l'expérimentation de meilleures pratiques, la mise en œuvre d'approches intégrées, l'amélioration de la base de connaissances.

2.2 Adaptation au changement climatique

En particulier l'expérimentation de meilleures pratiques, la mise en œuvre d'approches intégrées, l'amélioration de la base de connaissances, de contribuer à l'élaboration et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes et instruments innovants.

2.3 Gouvernance et information

En particulier la sensibilisation au développement durable, la communication et le partage de connaissances, la promotion d'un meilleur respect et contrôle de l'application de la législation, une meilleure gouvernance.

Nouveau : un **Programme de travail pluriannuel 2018-2020** précise les priorités déclinées à l'annexe III du règlement et comporte ainsi une liste, non exhaustive et indicative, de thèmes plus précis. Ce programme de travail comporte également des indications concernant l'allocation des fonds par domaine prioritaire, la méthodologie de sélection des projets, le calendrier indicatif des appels jusqu'à 2020, etc.

Quelle est l'architecture du programme ?

Sous-programme	Domaines prioritaires thématiques	Types d'actions	Type de projets éligibles	
Environnement	Environnement et utilisation rationnelle des ressources	Développement de solutions aux défis environnementaux, approches intégrées pour les plans prévus par la législation, amélioration de la base de connaissances	Projets de démonstration ; Projets pilotes	Projets intégrés Projets d'assistance technique pour les projets intégrés
	Nature et Biodiversité	Soutien au réseau NATURA 2000, expérimentation d'approches et meilleures pratiques pour l'application des politiques, amélioration de la base de connaissances	Projets de démonstration ; Projets pilotes ; Projets de meilleures pratiques	
	Gouvernance et information en matière d'environnement	Sensibilisation au développement durable, communication et partage de connaissances, promotion d'un meilleur respect et contrôle de l'application de la	Projets d'information, de sensibilisation et de dissémination	

		législation, meilleure gouvernance		
Action pour le climat	Atténuation du changement climatique	Expérimentation de meilleures pratiques, mise en œuvre d'approches intégrées, amélioration de la base de connaissances	Projets de démonstration ; Projets pilotes ; Projets de meilleures pratiques	Projets intégrés Projets d'assistance technique (à partir de 2015)
	Adaptation au changement climatique	Expérimentation de meilleures pratiques, mise en œuvre d'approches intégrées, amélioration de la base de connaissances, contribuer à l'élaboration et à la démonstration de technologies, systèmes, méthodes et instruments innovants	Projets de démonstration ; Projets pilotes ; Projets de meilleures pratiques	
	Gouvernance et information en matière de climat	Sensibilisation au développement durable, communication et partage de connaissances, promotion d'un meilleur respect et contrôle de l'application de la législation, meilleure gouvernance	Projets d'information, de sensibilisation et de dissémination	

Quels sont les types de projets éligibles ?

Les « projets traditionnels » : ceux que l'on retrouve généralement dans les périodes de programmation. Cette catégorie regroupe donc :

- les projets pilotes (application d'une technique nouvelle offrant un avantage environnemental par rapport aux méthodes en vigueur) ;
- les projets de démonstration (mise en pratique d'approches novatrices pouvant être dupliquées) ;
- les projets de meilleures pratiques (applications de solutions les plus économiques et appropriées au regard du contexte) ; et
- les projets d'information, de sensibilisation et de diffusion sur les questions environnementales et climatiques.

Les « projets intégrés » : visent à mettre en œuvre des stratégies sur une grande échelle territoriale (plans d'actions environnementaux et/ou climatiques, au niveau régional, multirégional ou national) et pourront également mobiliser d'autres fonds européens, nationaux et privés. Ces projets cofinancés seront axés sur les thématiques suivantes : nature, biodiversité, gestion des déchets, air, atténuation et adaptation au changement climatique. Ils seront également moins nombreux, à ce stade la Commission européenne prévoit, à ce stade, l'attribution d'environ 3 projets intégrés par Etat membre d'ici 2020. Ils pourront regrouper de 2 à 10 bénéficiaires, pour un cofinancement européen entre 10 et 15 millions €.

Les « projets d'assistance technique » : fournissent un soutien financier destiné à aider les demandeurs à préparer des projets intégrés.

Les « **projets préparatoires** » : répondent à des besoins spécifiques liés à la mise en œuvre de la politique et la législation de l'Union concernant l'environnement et le climat.

Quel est le budget du programme ?

Le budget total pour la période 2014-2020 est de **3,5 milliards €**, dont 75% pour le sous-programme Environnement (env. 2,1 milliards €) et 25% pour le sous-programme Action pour le climat (env. 0,69 milliards€). En outre, au moins 55% des ressources budgétaires dédiées aux 'subventions à l'action' du sous-programme Environnement devra être consacré au domaine prioritaire « Nature et biodiversité ».

Au moins 81% du budget du programme sont affectés à des projets soutenus par des « subventions à l'action » ou le cas échéant par des instruments financiers.

Dotations nationales indicatives : jusqu'en 2020, la Commission européenne répartit proportionnellement les fonds entre tous les Etats membres pour les projets du sous-programme Environnement (sauf les projets intégrés).

Le **cofinancement** de projets se montait au **maximum à 60%** des coûts éligibles jusqu'en 2017, il est désormais de **55%** sur la fin de la période de programmation ; toutefois, pour les projets financés au titre du domaine prioritaire Nature et biodiversité, le taux maximum de cofinancement sera de 60% au cours des 7 années de programmation et pourra monter jusqu'à 75% pour les projets concernant la mise en œuvre des Directives Habitat (92/43/CE) et « Oiseaux » 2009/147/CE.

Comment bénéficier du programme ?

Chaque année, la Commission européenne lance des **appels à projets** publiés sur le site de la DG Environnement et au Journal officiel, en tenant compte des domaines listés dans l'annexe III du règlement LIFE et du programme de travail pluriannuel LIFE pour 2018-2020.

Informations sur le site de la Commission: <http://ec.europa.eu/environment/life/funding/life.htm>

Plusieurs types de financements sont prévus par le règlement, dont :

- les **subventions pour actions** (pour la grande majorité, des projets dits « traditionnels » : projets pilotes/ de démonstration/faisant appel aux meilleurs pratiques/d'information) ;
- les **instruments financiers innovants** (instruments nouveaux de type prêts, garanties d'emprunt, via la Banque Européenne d'Investissement) ;
- les **subventions de fonctionnement** : attribuées, également par appels à propositions, à des ONG actives dans le domaine de l'environnement et/ou du climat ;
- Enfin, les financements peuvent prendre la forme juridique de **marchés publics**.

Fiche programme – Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

En règle générale les projets « traditionnels » réunissent un à cinq partenaires, pour un cofinancement européen moyen de 1,5 millions d'euros.

Sur la base des appels, les acteurs peuvent soumettre des projets qui seront **sélectionnés en fonction de critères** : les projets doivent, par exemple, être d'intérêt européen et contribuer aux objectifs généraux du programme, mais aussi faire preuve d'une cohérence technique et financière. En outre, la Commission accordera une attention particulière à la multiplication et répliquabilité du projet et à la durabilité de ses résultats. Enfin, une attention particulière est accordée, lors de la sélection des projets, à la prise en compte de l'environnement législatif européen, en particulier la législation environnementale, mais aussi la Politique Agricole Commune, etc.

Une nouveauté est à noter dans le programme de travail 2018-2020 concernant la sélection des projets. En effet, la Commission a précisé qu'elle accorderait une attention particulière à leur contribution aux priorités thématiques listées dans l'annexe III du règlement afin de s'assurer une réelle valeur ajoutée pour l'Union européenne. Ces priorités thématiques doivent donc désormais être prises en compte comme un véritable critère de sélection.

Les priorités thématiques sont les suivantes :

Domaine prioritaire	Priorités thématiques	Thèmes de projets
Environnement et utilisation des ressources	Domaine de l'eau y compris l'environnement marin	Eau, inondations et sécheresses
		Gestion des ressources marines et des zones côtières
		Industrie de l'eau
	Domaine des déchets	Mise en œuvre de la législation en matière de déchets
		Déchets et utilisation rationnelle des ressources
	Domaine de l'utilisation rationnelle des ressources y compris le sol et les forêts, ainsi que de l'économie verte et circulaire	Utilisation rationnelle des ressources, économie verte et circulaire
		Sols
		Forêts
	Domaine de l'environnement et de la santé, y compris les substances chimiques et le bruit	Substances chimiques
		Bruit
	Domaine de la qualité de l'air et des émissions, y compris de l'environnement	Accidents industriels
		Législation sur la qualité de l'air et directive relative aux plafonds

Fiche programme – Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

	urbain	d'émission nationaux
		Directive relative aux émissions industrielles
		Environnement urbain
Nature et Biodiversité	Nature	
	Biodiversité	
Gouvernance et information en matière d'environnement		Campagnes d'information, de communication et de sensibilisation
		Action en soutien de procédures de contrôle efficaces ainsi que pour promouvoir la conformité en lien avec la législation de l'Union en matière d'environnement

En moyenne, une proposition de projet LIFE nécessite **une préparation d'environ un an** avant de la soumettre à la sélection. Un Point de Contact National aide les porteurs de projets français (coordonnées ci-après).

Nouveau : les projets intégrés Mise en œuvre d'un plan ou d'une stratégie environnementale

- ENV : Natura 2000, Déchets, Qualité de l'air ;
- CLIM : adaptation, atténuation, économie bas carbone.

Le calendrier indicatif des appels 2018, 2019 et 2020

Type de projet	Sous-programme	Date limite de dépôt des notes de concept*	Date limite de dépôt de la proposition finale*
Projets traditionnels	Environnement	12/14 juin 2018	Fin janvier 2019
	Action pour le climat		12 septembre 2018
Projets préparatoires	Environnement		20 septembre 2018
Projets intégrés	Environnement ; Action pour le climat	5 septembre 2018	14 mars 2019
Projets d'assistance technique	Environnement ; Action pour le climat		8 juin 2018

*Afin de simplifier le dépôt de candidature, le programme de travail 2018/2020 prévoit une procédure en deux phases pour certains appels à projets. Tout d'abord les candidats devront présenter une note conceptuelle (un document de réflexion d'une dizaine de pages), ensuite, ceux ayant reçu le meilleur classement seront invités à soumettre leur proposition complète finale.

Quels sont les textes officiels du programme ?

Règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0185:0208:FR:PDF>

Décision d'exécution de la Commission du 12 février 2018 concernant l'adoption du programme de travail pluriannuel LIFE pour 2018-2020 (2018/210/UE) :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018D0210&from=EN>

Qui sont les contacts clés du programme ?

A la Commission européenne

Directions Générales « Environnement » (ENV) et « Action pour le Climat » (CLIMA)

Sites Internet : http://ec.europa.eu/environment/index_en.htm et http://ec.europa.eu/clima/index_en

Site LIFE: <http://ec.europa.eu/environment/life/index.htm>

Les unités en charge du programme :

DG ENV Dir D — Capital Naturel:

- **Programme LIFE**

Chef d'Unité faisant fonction : Jean-Claude MERCIOL

Tél.: + 32 229-53504

env-life@ec.europa.eu

- **LIFE et CIP Eco-Innovation**

Chef d'Unité faisant fonction : Angelo SALSI

Tél. +32 229-69376

env-life@ec.europa.eu

L'Agence européenne EASME (Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises), créée début 2014, s'occupe de la gestion du programme LIFE et des appels à projets.

- **LIFE et énergie, environnement et ressources H2020**

Chef d'Unité faisant fonction : Didier GAMBIER

Tél. +32 229-68034

easme-life@ec.europa.eu

easme-life-ngo@ec.europa.eu (pour le volet "subventions de fonctionnement" destiné aux ONG)

La **Banque Européenne d'Investissement** (BEI) est chargée de la mise en œuvre des deux instruments financiers abondés par des fonds LIFE : l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique et la Facilité de financement pour le capital naturel. Informations et contacts :

<http://www.eib.org/products/blending/pf4ee/index.htm>

<http://www.eib.org/products/blending/ncff/index.htm?lang=fr>

En France :

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Un point de contact national est identifié, pour chaque domaine prioritaire du programme :

- Domaines prioritaires « environnement et utilisation rationnelle des ressources » et « Gouvernance et information en matière d'environnement » :

Nadège Dondez – nadege.dondez@developpement-durable.gouv.fr

- Domaine prioritaire « Nature et biodiversité » :

Frédéric Ruysschaert - frederic.ruysschaert@developpement-durable.gouv.fr

- Ensemble des domaines prioritaires du sous-programme « action pour le climat » :

Jonathan Hess – jonathan.hess@developpement-durable.gouv.fr

Un courriel général: lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr